



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

X

N° 11084*19

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Exercice ouvert le 01/01/2018 et clos le 31/12/2018

Régime simplifié d'imposition

Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinque C), cocher la case

Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinque C), cocher la case

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:

AMK CARS & SERVICE - SIREN : 829624535

**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****

**** SUR TELEDEC.FR ****

Adresse du siège social:

Ancienne adresse en cas de changement:

78 BOULEVARD PAUL DOUMER

06110 LE CANNET

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable à 33 1/3%

Bénéfice imposable à 28%

Déficit

Bénéfice imposable à 15 % 37 745

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes

Zone franche urbaine

Pôle de compétitivité

Entreprise nouvelle, art. 44 septies

Zone franche d'activité, art.44 quaterdecies

Autres dispositifs

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA

Viseur conventionné :

Identité du déclarant

Date: 12/02/2019 Lieu: LE CANNET

Civilité du déclarant : MME

Nom du déclarant : KARADAREVIC Alexandra

Qualité du déclarant : Président

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

2018

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

ADAPTE A LA TELDEDCLARATION PAR TELEDEC.FR

Si déposé néant, cochez la case :

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES				
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même a		payées par un établissement chargé du service des titres b	
Montant des distributions coorespondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			e	
			f	
			g	
			h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			j	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; *SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufrui.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
1	2	3	4	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	Indemnités forfaitaires	Remboursements
				5	6	7	8	

H DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS								

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
				MVLT réalisée au cours de l'exercice				
				MVLT restant à reporter				

Désignation de l'entreprise AMK CARS & SERVICE - SIREN : 829624535					Néant <input type="checkbox"/>		
Durée de l'exercice en nombre de mois*		12	Durée de l'exercice précédent*		8		
			Exercice N clos le 31/12/2018				
ACTIF			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILIERS	Immobilisations incorporelles		010	012			
	Fonds commercial*						
	Autres*		014	016			
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations corporelles*		028	1 850	910 940		
	Immobilisations financières* (1)		040	042			
	Total I (5)		044	1 850	910 940		
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	052			
	Marchandises*		060	54 820	54 820		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066			
ACTIF CIRCULANT	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068	44 500 44 500		
		Autres* (3)		072	074		
	Valeurs mobilières de placement		080	082			
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités		084	35 194	35 194		
	Charges constatées d'avance*		092	094			
	Total II		096	134 514	134 514		
Total général (I + II)			110	136 364	910 135 454		
PASSIF			Exercice N NET 1				
CAPITAL ET PROPRIÉTÉ	Capital social ou individuel*			120	1 000		
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126	100		
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131)	132		
	Report à nouveau			134	30 305		
	Résultat de l'exercice			136	32 083		
	Provisions réglementées			140			
Total I			142		63 488		
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTE(S)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	66 210		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)		169	94)	172 5 756		
Produits constatés d'avance				174			
Total III			176		71 966		
Total général (I + II + III)			180		135 454		
RENOVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 402 *septies*
A fin du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AMK CARS & SERVICE - SIREN : 829624535Neant Exercice N° clos le
31/12/2018**A – RÉSULTAT COMPTABLE**

		Formulaire déposé au titre de l'IR	018		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210 503 809
	Production vendue	Biens	215		214
		Services *	217		218 23 765
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222
	Production immobilisée *				223
	Subventions d'exploitations reçues				220
	Autres produits				230
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232 527 574
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234 467 894
	Variation de stocks (marchandises) *				236 -15 905
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
Autres charges externes * :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242 37 223	
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	
Rémunérations du personnel *				250	
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	
Dotations aux amortissements *				254 617	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260		262	
	Total des charges d'exploitation (II)			264 489 829	

I – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)

Produits financiers	(III)	280		Charges financières	(V)	294
Produits exceptionnels	(IV)					290
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	347 348		}	300
Impôt sur les bénéfices *	(VII)					306 5 662
2 – BIENEFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310 32 083

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 312 32 083 314

Reintégurations	Remunerations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGD) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		5 662	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des créts-cts d'associés 247	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44, <i>sexies</i>) 986	ZFU-TF (44, <i>octies</i> et <i>octies A</i>) 987			342	

Deductions	Reprise d'entreprises en difficulté (44, <i>septies</i>) 981	JEI (44, <i>sexies A</i>) 989				
	ZRD (44, <i>terdecies</i>) 127	ZRR (44, <i>quindecies</i>) 138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 34 <i>duodecies</i>) 991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44, <i>undecies</i>) 990				
	ZFA (44, <i>quaterdecies</i>) 345	Investissements outre-mer 344			350	
	Créance due au report en arrière du déficit	346				
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i>)	655				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTIÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 352	37 745	354	

Déficits	Deficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Deficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :				360	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2 370	37 745	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire Article 912 Septies Annexe du Code général des impôts										Désignation de l'entreprise : AMK CARS & SERVICE - SIREN : 829624535		Néant <input type="checkbox"/>
I IMMobilisations		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ¹		
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	408	410	412	414	416	
		Autres	410	412	414	416	418	420	422	424	426	
		Terrains	420	422	424	426	428	430	432	434	436	
		Constructions	430	432	434	436	438	440	442	444	446	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	444	446	448	450	452	454	456	
		Installations générales, agencements divers	450	452	454	456	458	460	462	464	466	
		Matériel de transport	460	462	464	466	468	470	472	474	476	
		Autres immobilisations corporelles	470	1 850	472	474	476	478	480	482	484	
		Immobilisations financières	480	482	484	486	488	490	492	494	496	
		TOTAL	490	1 850	492	494	496	498	490	492	1 850	
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations, dotations de l'exercice		Diminutions, amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMobilisations AMORTISSABLES												
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	502	504	506	508	510	512	514	516	518	
		Terrains	510	512	514	516	518	520	522	524	526	528
		Constructions	520	522	524	526	528	530	532	534	536	538
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536	538	540	542	544	546	548
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546	548	550	552	554	556	558
		Matériel de transport	550	552	554	556	558	560	562	564	566	568
		Autres immobilisations corporelles	560	293	562	564	566	568	570	572	574	576
		TOTAL	570	293	572	574	576	578	580	582	584	910
	III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à PIS, 16 % pour les entreprises à IRO)									
	Nature des immobilisations cédées vides de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	580	582	584	586	588	590	592	594	596	598
2		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
3		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
4		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
5		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
6		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
7		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
8		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
9		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
10		580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
Immobilisation	Valeur d'actif ²	Amortissements ³	Valeur résiduelle	Prix de cession ⁴	Plus ou moins-values							
					Court terme ⁵	Long terme			19 % ⁶	15 % ou 12,8 % ⁷	0 % ⁸	
1	2	3	4	5		6	7	8				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	588	590	592	594	596	598	
Plus-values taxables à 19 % ⁹					579	Régularisations	590	583	594	595		
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 <i>tertio</i>)										591		
TOTAL					596		585	597	599	599		

¹ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NF1.² Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis FA, 210F et 208G du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : <u>AMK CARS & SERVICE - SIREN : 829624535</u>							Néant <input type="checkbox"/>		
I	RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes attachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations	Reprises						
Immob. incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775						
II DÉFICITS REPORTABLES		III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI					995
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)					996
Déficits reportables		984							
Déficits de l'exercice		860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice					129
Total des déficits restant à reporter		870							
VI DIVERS		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA							
Primes et cotisations complémentaires facultatives									381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *									380
N° du centre de gestion agréé									388
Montant de la TVA collectée									374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: AMK CARS & SERVICE - SIREN : 829624535

Néant

Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018

Données en nombre de mois 12

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	527 574
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	527 574

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée⁽¹⁾

Achats	121	467 894
Variation négative des stocks	145	-15 905
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	37 223
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	489 212

IV- Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) 137 38 362

V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). 117

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	<input checked="" type="checkbox"/> 020
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022
Période de référence	024
Date de cessation	160

VI – Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs

Effectif moyen du personnel * :	376	0
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	

Effectifs affectés à l'activité artisanale 861

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : AMK CARS & SERVICE - SIREN : 829624535

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : _____ Dénomination : _____

N° SIREN (si société établie en France) : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____

Adresse : _____

Forme juridique : _____ Dénomination : _____

N° SIREN (si société établie en France) : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____

Adresse : _____

Forme juridique : _____ Dénomination : _____

N° SIREN (si société établie en France) : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____

Adresse : _____

Forme juridique : _____ Dénomination : _____

N° SIREN (si société établie en France) : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____

Adresse : _____

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : _____ Nom complet : _____

Nom marital : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____

Naissance : _____ Date : _____ N° Département : _____ Commune : _____ Pays : _____

Adresse : _____

Titre (2) : _____ Nom complet : _____

Nom marital : _____ % de détention : _____ Nb de parts ou actions : _____

Naissance : _____ Date : _____ N° Département : _____ Commune : _____ Pays : _____

Adresse : _____

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

(3) Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AMK CARS & SERVICE - SIREN : 829624535

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	
Forme juridique	Dénomination
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : AMK CARS & SERVICE		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise	SIREN : 829624535	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/> Cocher la case <input type="checkbox"/>
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés		Cocher la case <input type="checkbox"/>
Groupes de sociétés	Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :	
	SIREN de la société déclarante	
	Dénomination de la société mère :	
SIREN de la société mère		

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)**CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES**Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies A* du CGI) **CRÉANCES REPORTABLES**

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [[ligne 1 x 7 %²] + [[ligne 2 x 9 %²] + [[ligne 3 x 6 %²] + [ligne 4 x 9 %²]] x 10/90 + ligne 5) - (exercices 2016: utilisez le taux de 6% au lieu de 7%)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

1

Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

2

Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail

3

Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail

4

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

5

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉECrédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés **Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :**

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).



Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III – CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

AMK CARS & SERVICE

Liasse fiscale 2018

Exercice comptable du 01/01/2018 au 31/12/2018

Version de travail éditée le 12/02/2019